



13 février 2017

(17-0878)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

QATAR

La communication ci-après, datée du 10 février 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Qatar.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, et en réponse à la demande de notification contenue dans le document crn/rm/2016-01, nous avons l'honneur de notifier que le gouvernement de l'État du Qatar ne maintient aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique donnée au paragraphe 1 du Mémoire d'accord susmentionné.
